



université PARIS-SACLAY

UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL REND LE MASQUE OBLIGATOIRE AUTOUR DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

À partir du 1er septembre 2020, le port du masque est devenu obligatoire dans certaines situations.

L'arrêté préfectoral en date du 29 août 2020 rend obligatoire, à partir du 1er septembre 2020 à 7h et pour une durée d'un mois, le port du masque pour les personnes de onze ans et plus aux abords des établissements d'enseignement et des gares des Yvelines.

Cette obligation est valable dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des établissements d'enseignement (aux horaires des entrées et sorties).

Le port du masque est également devenu obligatoire dans l'ensemble des campus et bâtiments de l'UVSQ.

Pour plus de détails, veuillez consulter l'arrêté préfectoral.